

Les grandes manœuvres pré-électorales ont débuté

- Les circonscriptions électorales qui envoient moins de quatre élus au parlement wallon sont inconstitutionnelles.
- La Wallonie dispose de deux ans pour réagir. Un véritable casse-tête.

Les élections régionales sont prévues pour le printemps 2019. Mais dans les états-majors, le chantier est déjà ouvert. En cause : une double décision de la Cour constitutionnelle et du Conseil d'Etat qui impose à la Wallonie de réécrire l'arrêté de répartition des élus entre circonscriptions. Le sujet est sensible. L'affaire se réglera le moment venu entre présidents de partis.

1 Le paysage wallon. Pour les élections régionales de 2014, le paysage politique wallon se divisait en treize circonscriptions qui désignaient entre deux et treize élus au parlement, selon leur population. Dans les circonscriptions les moins peuplées, il faut atteindre des seuils électoraux très importants pour espérer obtenir un siège. Aucune chance pour les petits partis et leurs électeurs. Ecolo s'estimait victime de cette situation. Il a introduit un recours devant le Conseil d'Etat, dénonçant les discriminations entre citoyens.

2 Une victoire d'Ecolo. La Cour constitutionnelle puis le Conseil d'Etat ont donné raison aux plaignants (1). Selon la Cour,

« des écarts importants entre les seuils électoraux naturels à atteindre (...) ne peuvent être considérés comme restant dans des limites raisonnables ». L'arrêt sur l'inconstitutionnalité des dispositions wallonnes souligne encore que le législateur « ne peut créer ou maintenir des circonscriptions si peu peuplées qu'elles se voient attribuer moins de quatre sièges, car les électeurs qui y habitent et les candidats qui s'y présentent se trouvent alors confrontés à un seuil électoral naturel excessivement élevé, ce qui les place, sans justification valable, dans une situation moins favorable que les autres ». Le conseil d'Etat a suivi la Cour constitutionnelle et cassé l'arrêté de répartition.

3 Le constat politique. La Wallonie doit accoucher d'un nouvel arrêté de répartition des élus. Cela passe par l'adoption d'un décret spécial (deux tiers des élus régionaux). Le gouvernement devra donc rassembler au-delà de sa majorité PS-CDH. Le ministre-président Paul Magnette plaide pour « un débat consensuel » et réfute a priori l'idée d'un grand chambardement. Ce nouveau texte doit être approuvé un an avant le scrutin. Il reste donc deux ans pour en débattre. Long et court à la fois : dans l'intervalle en effet, les élections communales et une série de réformes en débat au parlement régional (effet dévolutif de la case de

des mandats) risquent de perturber le climat entre formations politiques et élus, chacun espérant logiquement que l'évolution imposée

pour cause d'inconstitutionnalité ne provoque pas de dégâts dans son propre jardin.

4 Les conséquences concrètes. Trois circonscriptions actuelles sont donc illégales en vue de 2019 : Neufchâteau-Virton (deux élus), Arlon-Bastogne-Marche (trois) et Thuin (trois). Pour les deux premières, une solution naturelle semble s'imposer : la fusion des deux espaces pour épouser parfaitement les contours de la province de Luxembourg. Pour le troisième, l'affaire se corse : la carte électorale du Hainaut pourrait évoluer en profondeur. Mais l'Ecolo Stéphane Hazée note déjà que plusieurs circonscriptions continueront à jouer avec le feu, en l'occurrence le minimum constitutionnel de quatre élus : Huy-Waremme, Dinant-Philippeville et Soignies (sauf si la circonscription du Centre voit le jour). L'évolution de la démographie peut faire évoluer le nombre de sièges à la hausse ou à la baisse. Ce fut le cas en 2014 : Mons a perdu un représentant en faveur de Namur.

5 Les plans sur la comète. La Wallonie dispose d'une très large autonomie en la matière. La Région pourrait décider d'augmenter le nombre de députés pour contourner en tout ou en partie la difficulté née de l'arrêt du Conseil d'Etat. Ils sont aujourd'hui 75 à

siéger à Namur. Pourquoi pas 77 ou 79 ? Arguments pour : les parlementaires sont noyés sous le travail depuis la sixième réforme de l'Etat. Ils gèrent désormais un budget de 13 milliards. Ils siègent

d'avantage. Arguments contre : l'opinion comprendrait difficilement une augmentation du personnel politique et le discours de nombreux élus favorables à un cumul avec un mandat local passerait mal.

Les spécialistes de l'université de Liège ont émis une série de pistes de travail plus audacieuses encore : calquer les limites des circonscriptions sur celles des provinces comme pour les élections fédérales, élargir les circonscriptions à quatre sièges ou rétrécir la fourchette des sièges à attribuer en déstructurant complètement la carte politique. Un exemple : 11 sièges sur un espace unique Huy-Waremme-Verviers...

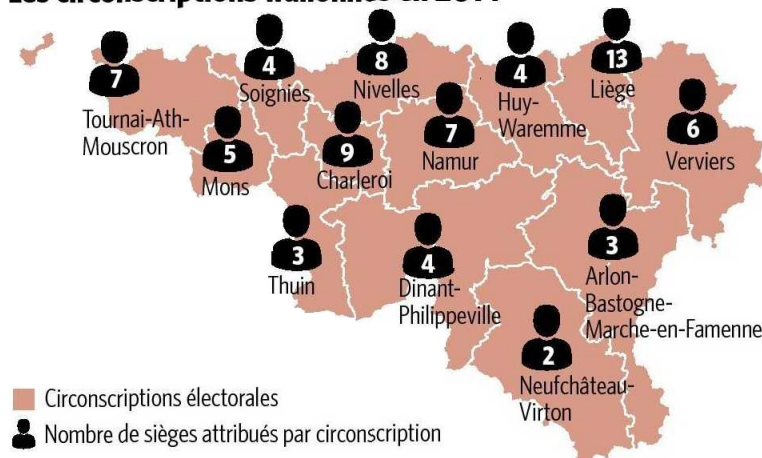
6 Un casse-tête. Ne nous y trompons pas : sous des aspects très techniques, le dessin de la carte électorale wallonne est lourd de sens. Des circonscriptions offrant plus de sièges devraient profiter aux petites formations, Ecolo mais aussi le PTB. Des limites revues et corrigées peuvent avoir un impact sur la domination historique d'un parti : le CDH en Luxembourg ou le PS en Hainaut. Enfin, dans des ensembles plus larges, des candidats toujours bien placés trouveront de nouveaux adversaires sur leur route. De quoi faire passer des nuits blanches aux spécialistes électoraux de tous les partis. ■

ÉRIC DEFFET

(1) Frédéric Bouhon de l'université de Liège a consacré une étude à L'arrêt de mort des (trop) petites circonscriptions électorales wallonnes dans Le journal des tribunaux n° 6634 <http://jt.larcier.be>

Les circonscriptions wallonnes en 2014

LE SOIR - 29.02.16



Hainaut Une chance historique pour la circonscription du Centre

En Hainaut, la disparition annoncée de la circonscription électorale de Thuin (trois élus au parlement wallon) risque bien d'avoir l'effet d'un jeu de dominos sur la quasi-totalité du paysage politique de la province.

Pour répondre aux décisions de la Cour constitutionnelle et du Conseil d'Etat, il suffirait théoriquement d'accoler Thuin à une des circonscriptions voisines : Mons (5 élus), Soignies (4 élus) ou Charleroi (9 élus). Mais cet épisode politique inopiné a donné des ailes aux responsables politiques du Centre. Cet espace cohérent coïncé entre les bassins industriels du Borinage et du Pays Noir ne dispose aujourd'hui d'aucune reconnaissance politique. Les communes qui le composent sont en effet éclatées entre les circonscriptions politiques de Charleroi, de Thuin et de Soignies. L'heure est venue de forcer le destin.

Pour le Centre, le nouveau tracé de la carte électorale wallonne fait figure de chance historique. A défaut de circonscription électorale, les treize communes concernées ont constitué une Communauté urbaine du Centre qui préfigure peut-être le futur espace politique. Vendredi, le conseil d'administration de cette Communauté a pris une décision qualifiée d'« historique » par le président Laurent Devin (PS), bourgmestre de Binche.

Les communes doivent trancher

Il est demandé aux treize communes d'adopter une motion en trois points. Un : le soutien « à la création d'une nouvelle circonscription électorale inspirée du territoire de la Communauté urbaine

du Centre ». Deux : l'adhésion à cette nouvelle circonscription. Trois : « Demander au gouvernement et au parlement wallon de prendre en compte la volonté des villes et communes de la Communauté urbaine du Centre. »

Il convient d'être précis sur les contours de ce potentiel nouvel arrondissement. S'il épouse le territoire de la Communauté urbaine,

on y trouvera cinq entités de l'actuelle circonscription de Soignies : Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Soignies, La Louvière, Le Rœulx. S'y joindraient trois communes de la circonscription électorale de Charleroi (Manage, Seneffe, Chapelle-lez-Herlaimont) et cinq autres de la circonscription de Thuin (Binche, Morlanwelz, Estinnes, Merbes-le-Château, Anderlues). Un ensemble de 270.000 habitants contre 250.000 à Mons-Borinage, par exemple.

Les trois autres communes de la circonscription de Soignies (Silly, Enghien et Lessines), très excentrées et sociologiquement éloignées du bassin louviérois, pourraient profiter de cette évolution pour rejoindre la Wallonie picarde, leur espace naturel, et donc la circonscription de Tournai-Ath-Mouscron. Elles portent cette revendication de très longue date.

A l'inverse, la circonscription du Centre *new-look* grignoterait plusieurs entités importantes, dont Binche, à la circonscription de Thuin, de toute façon en cours d'extinction. En outre, elle priverait la circonscription de Charleroi de trois communes situées à l'ouest de son territoire. Dans la foulée, le « solde » de la Thudinie (Thuin, mais aussi Lobbes ou Chimay) viendrait gonfler Charleroi.

Dans ce scénario, à l'exception de Mons-Borinage qui demeurerait intact, c'est donc bien à une recombinaison générale de l'espace politique hennuyer auquel on assisterait. La volonté de créer cette circonscription du Centre est grande, comme le prouve la décision de la Communauté urbaine. La plupart des ténors locaux y adhèrent. Jacques Gobert (PS),

bourgmestre de La Louvière, n'ira pas au bras de fer pour réclamer que sa ville devienne chef-lieu : ce sera Soignies si c'est le prix à payer pour obtenir une reconnaissance officielle de la région.

Mais le conditionnel doit rester de mise à ce stade. Treize conseils communaux doivent encore se prononcer. Il ne s'agira pas d'une formalité partout, on songe à Merbes, Chapelle ou Anderlues. Au bout du compte, les décisions finales seront prises à Namur.

L'arrondissement de Thuin sera à coup sûr la grande victime de ces

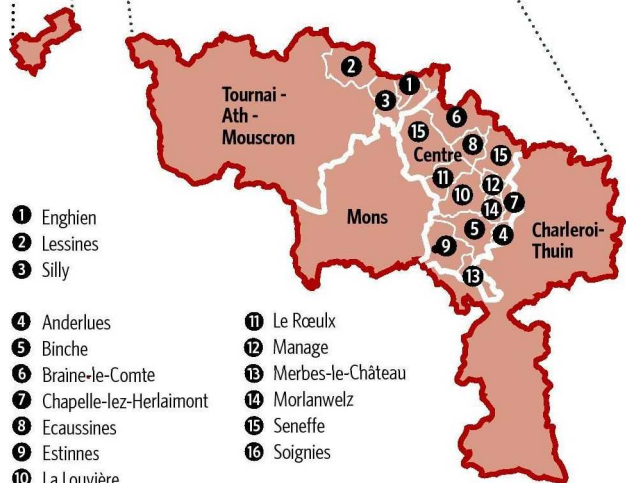
manœuvres. Il ne subsistera pas en tant que tel, il sera adossé à un voisin plus puissant ou éclaté entre plusieurs circonscriptions. Paul Furlan (PS), bourgmestre de Thuin, évoque toutefois une parade possible : organiser le rapprochement avec Charleroi pour les seules opérations électorales, mais maintenir l'autonomie administrative des deux arrondissements pour le reste. Il faut dire que son statut de chef-lieu, en péril, vaut à sa ville 500.000 euros de subside annuel... ■

E.D.

Le Hainaut en 2016



Le Hainaut en 2019 ?



Luxembourg

Deux + trois feront sans doute six sièges de députés

La carte des circonscriptions électorales en Wallonie ne laisse guère place au doute : pour répondre aux critiques de la Cour constitutionnelle et à l'arrêt du Conseil d'Etat, la fusion de la circonscription de Neufchâteau-Virton (deux élus) avec celle d'Arlon-Marche-Bastogne (trois élus) semble s'imposer logiquement.

« *C'est une tendance lourde* » commente-t-on généralement dans cette zone où scrutins régional et fédéral se dérouleraient donc sur un même territoire, parfaitement équivalent à celui de la province de Luxembourg.

Par la force des choses, les élections régionales en Luxembourg ont toujours réservé des surprises et des retournements de situation inouïs. Avec un nombre de sièges à attribuer presque ridicule, des personnalités importantes y ont perdu des plumes tandis que d'autres s'y implantaient pour tenter d'inverser une tendance historique : on se souvient de l'arrivée du Namurois Willy Borsus à Marche en 2014.

A tort ou à raison, le Luxembourg est aussi considéré comme « le » bastion du CDH de Benoît Lutgen, bourgmestre de Bastogne et président du parti, ce qui suffit à attiser bon nombre de convoitises. En 2014, Marche a envoyé un CDH, un MR et un PS à Namur, et Arlon en a fait de même avec un CDH et un MR.

Egalité parfaite entre trois partis

Sur une circonscription unique, les jeux seront à peine moins serrés. Même si l'arithmétique électorale risque de réserver une belle surprise aux candidats : l'évolution démographique du Luxembourg devrait avoir pour résultats que l'addition de deux et de trois mandats disponibles aboutira probablement à un nombre de six sièges à attribuer. A l'inverse, la circonscription voisine de Namur devrait de son côté perdre un représentant au parlement de

Wallonie.

Les chercheurs de l'université de Liège ont tenté de calculer les résultats d'élections régionales à six sièges sur une circonscription unique en Luxembourg, au départ des scores obtenus en 2014. Les électeurs enverraient deux MR, deux PS et deux CDH à Namur. Proportionnellement, le parti de Benoît Lutgen perdrait donc une part de son influence. A noter aussi qu'Écolo ne réussirait pas à obtenir un siège dans cette nouvelle configuration qu'il a pourtant provoquée. ■

E.D.

LEXIQUE

Histoire de seuils

Le seuil électoral légal. En Belgique, il est généralement fixé à 5 % dans chaque circonscription. Il représente la condition pour qu'une liste puisse participer à la distribution des sièges dans la circonscription donnée.

Le seuil électoral naturel. Il n'est pas fixe et varie d'une circonscription électorale à l'autre, selon le nombre de voix que doivent se partager les listes et selon le nombre de sièges à attribuer. « *Ce seuil est inversement proportionnel au nombre de sièges attribué à la circonscription considérée. En effet, moins une circonscription compte de sièges, plus le seuil électoral est élevé* », explique Frédéric Bouhon dans *Le journal des tribunaux*. Des circonscriptions avec un seuil électoral naturel de 20 à 30 % ne sont donc pas rares en Wallonie.

L'apparementement. En Wallonie, des listes de candidats affichant les mêmes couleurs dans des circonscriptions d'une même province peuvent bénéficier de cette association pour le décompte des voix. En conséquence, le seuil électoral naturel est partiellement revu à la baisse.

E.D.